



## ARRÊTÉ

approuvant la délibération du  
Conseil municipal de la Ville  
de Genève du 21 mai 2008

23 JUILLET 2008

## LE CONSEIL D'ÉTAT

## Diffusion :

MM. Tornare  
Pagani  
Mugny  
Mme Salerno  
MM. Maudet  
Moret  
Mme Charollais  
Payeras  
Fauconnet  
MM. Macherel  
Aegerter  
Lévrier  
Mariaux  
Krebs  
SCM  
Service juridique  
Mme Chapuis  
Dossier lb

PR-545 II

vu le titre V, notamment les articles 67 et 70, alinéa 1 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

statuant en légalité

## ARRÊTE

La délibération ci-après, du Conseil municipal de la Ville de Genève du 21 mai 2008, est approuvée :

**Crédit de 23 200 F destiné à l'équipement en mobilier de l'espace polyvalent de l'immeuble situé à la rue de Lyon 45 bis-49, sur les parcelles N<sup>os</sup> 2866 et 6301, feuille 83 de Genève, propriété privée de la Ville de Genève**

**Autorisation accordée au Conseil administratif de constituer, modifier, épurer et radier toutes servitudes permettant la réalisation de cette opération**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

**arrête :**

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 23 200 F destiné à l'équipement en mobilier de l'espace polyvalent de l'immeuble situé à la rue de Lyon 45 bis-49, en 3<sup>e</sup> zone, sur les parcelles N<sup>os</sup> 2866 et 6301, feuille 83, section Cité, propriété privée de la Ville de Genève.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 23 200 F.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2010 à 2017.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toutes servitudes permettant la réalisation de cette opération.

Communiqué à :  
DT/SSCO 4  
DCTI 3



Certifié conforme,  
Le chancelier d'Etat:

A handwritten signature in black ink, appearing to be "P. J. 3", written over the text "Le chancelier d'Etat:".